Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_044-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Marie BIGER, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU,

Présents par procuration : M. Jean-Luc TANNEAU (pouvoir à M. THOMAS BIET), Mme Laure VOLANT (pouvoir à Mme Françoise LE GOFF).

Excusés : M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Avenant à la convention Petites Villes de Demain

Del2026-044 – Nomenclature : 1.4 – Commande publique – Autres contrats

Rapporteur : M. Thomas BIET

La convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la commune de Pont-l'Abbé conclue initialement le 25 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune en partenariat avec la CCPBS.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_044-DE

La convention PVD maritime de la CCPBS et des communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, conclue initialement le 31 janvier 2024 fixait l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain, en partenariat avec le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le volet PVD des conventions est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Considérant que des communes du territoire ont été retenues au sein du dispositif « Petites Villes de demain »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le programme « Petites villes de demain » du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention cadre « Petites villes de demain » entre la commune de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'État,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 autorisant la signature de la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » entre les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, la CCPBS et l'État,

Vu la convention liée au dispositif « Petites villes de demain », signée le 14 avril 2021 entre la commune de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'État,

Vu la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » signée le 31 janvier 2024 entre les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec la CCPBS et l'État,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_044-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Pont-l'Abbé,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).
Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com